

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
21 mars 2013
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

Essais nucléaires

**Document de travail présenté par le Groupe des États
non alignés parties au Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

1. Le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule manière de libérer le monde de la menace qu'elles représentent et de leur utilisation. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une étape vers le désarmement nucléaire mais ne peut se substituer à l'élimination totale des armes nucléaires, qui est l'objectif à atteindre.

2. Le Groupe des États non alignés parties au Traité insiste sur l'importance de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et demande instamment que tous les essais d'armes nucléaires cessent immédiatement et sans condition préalable et que tous les sites d'essais d'armes nucléaires soient fermés. À cet égard, le Groupe est convaincu que tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait doivent fermer et démanteler, dans les meilleurs délais et de manière transparente, irréversible et vérifiable, tous les sites où il est encore procédé à des explosions expérimentales d'armes nucléaires ainsi que les infrastructures connexes, interdire complètement la recherche et le développement en matière d'armement nucléaire et renoncer à procéder à de telles explosions ainsi qu'à toute autre explosion nucléaire, aux explosions expérimentales d'armes nucléaires utilisant d'autres modes opératoires ainsi qu'aux nouvelles technologies permettant de perfectionner les systèmes existants d'armement nucléaire, toutes choses qui iraient à l'encontre des buts et objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

3. Le Groupe rappelle et réaffirme l'engagement pris par tous les États parties, notamment ceux qui sont dotés de l'arme nucléaire, de mettre un terme à toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou à toute autre explosion nucléaire, limitant ainsi le développement et le perfectionnement de ces armes et mettant fin au développement de nouveaux types d'armes nucléaires encore plus évolués. À ce sujet, le Groupe exprime sa vive préoccupation face à l'utilisation de nouveaux modes opératoires pour réaliser les explosions expérimentales d'armes nucléaires et



de nouvelles technologies pour perfectionner les systèmes existants ainsi qu'à la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, et craint que cela n'entraîne la reprise des essais et n'abaisse le seuil nucléaire. En conséquence, il prie instamment les États dotés de l'arme nucléaire de mettre un terme immédiatement à ces activités et de s'abstenir de toute autre action qui irait à l'encontre des buts et objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en attendant que celui-ci entre en vigueur.

4. Le Groupe souligne que le perfectionnement des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires contredisent les déclarations en matière de garanties négatives de sécurité faites par les États dotés de l'arme nucléaire – qui, outre que ce ne sont que de simples déclarations, sont conditionnelles, très limitées et insuffisantes – et violent les engagements que ces États ont pris lors de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

5. Le Groupe se félicite que 183 États aient signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et que 159 l'aient ratifié. La ratification du Brunéi Darussalam, du Guatemala, de la Guinée, de l'Indonésie et du Tchad est une bonne nouvelle. Étant depuis toujours favorable, par principe, à l'élimination totale de toutes les formes d'armes nucléaires, le Groupe fait siens les objectifs du Traité, qui vise à faire respecter une interdiction totale de toutes les explosions nucléaires expérimentales et à mettre fin au développement de nouveaux types d'armes nucléaires encore plus évolués afin d'ouvrir la voie à l'élimination totale de ces armes.

6. Le Groupe souligne à quel point il importe que le Traité soit signé par tous les États, notamment par tous ceux qui sont dotés de l'arme nucléaire, ce qui, entre autres facteurs, devrait contribuer au désarmement nucléaire. Il souligne à nouveau que, pour réaliser pleinement les objectifs du Traité, il faut que tous les États signataires, notamment ceux qui sont dotés de l'arme nucléaire, demeurent attachés au désarmement nucléaire.

7. Le Groupe est d'avis que les cinq États dotés de l'arme nucléaire portent une responsabilité particulière dans l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, non seulement parce qu'ils comptent parmi les 44 États visés à l'annexe 2 de ce dernier, mais aussi parce qu'étant donné leur situation, on s'attend à ce qu'ils montrent l'exemple pour faire de l'interdiction des essais nucléaires une réalité. Avant d'affirmer que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un succès, il faut encore qu'il soit signé et ratifié, en particulier par les cinq États dotés de l'arme nucléaire et par ceux qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui exploitent encore des installations nucléaires non soumises aux garanties. Le Groupe est fermement convaincu que pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires, il faut parvenir rapidement à faire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires un instrument universel, grâce à l'adhésion des États qui n'y sont pas encore parties.

8. Le Groupe réaffirme que les États dotés de l'arme nucléaire peuvent faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en prenant des décisions dans ce sens. En le ratifiant rapidement, ils montreraient l'exemple et encourageraient les autres pays dont l'adhésion est nécessaire, notamment ceux qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux

garanties, à le signer et à le ratifier eux aussi. Pour l'heure, cet instrument capital pour lutter contre les essais nucléaires est affaibli par le fait que l'un des grands États dotés de l'arme nucléaire ne l'a pas ratifié et n'appuie pas la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en en rejetant l'un des principaux éléments du régime de vérification.

9. Le Groupe rappelle que, lorsque le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été négocié, les États dotés de l'arme nucléaire ont assuré qu'il mettrait un terme à la prolifération verticale aussi bien qu'horizontale, empêchant ainsi que de nouveaux dispositifs nucléaires ou des armes nucléaires basées sur des principes physiques nouvellement découverts ne voient le jour. À cette époque, les États dotés de l'arme nucléaire ont affirmé qu'ils ne feraient qu'entretenir les armes existantes ou restantes pour garantir leur sûreté et leur fiabilité, ce qui ne nécessiterait aucune explosion nucléaire. À cet égard, le Groupe demande à ces États de s'abstenir encore et toujours de procéder à des explosions nucléaires expérimentales, quelle qu'en soit la forme, aux fins de la modernisation, du développement ou du perfectionnement des armes nucléaires. Il souhaite mettre à nouveau en avant les principes du régime international de non-prolifération, verticale comme horizontale.

10. Il souligne à quel point il importe que les cinq États dotés de l'arme nucléaire respectent et appliquent les moratoires unilatéraux sur les essais d'armes nucléaires qu'ils observent depuis que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est ouvert à signature. Toutefois, il est convaincu que ces moratoires ne peuvent se substituer à l'entrée en vigueur du Traité et à sa ratification.

11. Le Groupe souligne que la modernisation des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires sont incompatibles avec les assurances données par les cinq États dotés de l'arme nucléaire lorsque le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été conclu, à savoir que le Traité empêcherait que les armes nucléaires existantes ne soient perfectionnées et que d'autres types d'armes nucléaires ne soient développés. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité, les États devraient s'abstenir de toute action incompatible avec son but et ses objectifs. Le Groupe est donc très préoccupé par le fait qu'un État doté de l'arme nucléaire ait réduit à 18 mois le délai nécessaire pour reprendre des essais nucléaires, ce qui constitue un retour en arrière par rapport aux accords conclus lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000. Il est d'avis que les décisions de ce genre amoindrissent la crédibilité des moratoires déclarés et des engagements pris dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000, lequel fait de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires la première de 13 étapes concrètes menant au désarmement nucléaire. L'absence de progrès quant à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constitue un sujet de préoccupation supplémentaire.

12. Le Groupe souligne qu'il faut prêter attention aux problèmes de sûreté et de contamination que pose la cessation des activités nucléaires en relation avec d'anciens programmes d'armement nucléaire, et qu'il faut notamment, le cas échéant, réinstaller en toute sécurité les populations qui auraient été déplacées et rétablir la productivité économique des zones touchées. À ce sujet, le Groupe considère qu'il y a une responsabilité particulière envers les populations et les zones ayant souffert d'essais d'armes nucléaires par le passé, notamment dans les anciens territoires sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies.